

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

MERCREDI 06 février 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **MERCREDI 6 FEVRIER**, à vingt heures, -----
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 28 janvier 2019 -----

Présents :

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette.	Adjoint(e)s.
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÛZÈRE Jean Pierre.
	GARBAY Jean-Bernard.		

Absent (e)(s): **LAFITTE** Chantal, **CHAMPIRE** Maherzia, **CASTAGNET** Denise, **LAGORCE** Laure.
CELESTIN Virginie, **BERTHET** Julien.

Pouvoir(s) :

CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
LAFITTE Chantal	avait donné pouvoir à	DE LUCA Lisette.

Nombre de conseillers : en exercice : 15- absents : 06 = 09 présents + 02 pouvoirs =11 votants.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME

► **DELIBERATION D2019-06-02-N001**

Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cocumont est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre Délimité des Abords « PDA » a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Cocumont.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités topographiques et patrimoniales de l'environnement du Monument Historique.

C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'études UrbaDoc, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de sensibilité du monument d'autre part ; en relation avec la municipalité et l'UDAP 47.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de Cocumont.

Attendus et cadre juridique de la délibération.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 à la Solidarité et Renouvellement Urbains et notamment son article 40 ;

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2015.09.07.11N042 de la commune de Cocumont portant prescription du PLU ;

Vu les courriers en date du 12 novembre 2015 et 22 août 2017 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'étude du projet en date du 30 janvier 2018 portant proposition de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

Décide **De DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de :
-L'Eglise Saint Jean de Vidalhac
-L'Eglise Saint Martin de Goutz

Décide **DE DEMANDER** de procéder à l'enquête publique conjointe.

► DELIBERATION D2019-06-02-N002

Objet : Bilan de concertation - PLU

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 30 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cocumont à savoir :

- 3 articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du projet d'Aménagement de Développement Durable

- La tenue de 2 réunions publiques d'information

- L'affichage en Mairie de 3 panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable

- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées

- La mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

LES PARUTIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL APRÈS CHAQUE ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT

4 articles dans les bulletins d'informations municipales sur le PLU :

- N°22 août 2015
- N°27 janvier 2017
- N°24 mars 2016
- N°32 avril 2018

RÉUNIONS PUBLIQUES

Tenue de 2 réunions publiques d'information :

- Le 16 décembre 2016 à Meilhan sur Garonne
- Le 07 mars 2018 à Cocumont

AUTRES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES

*Une feuille d'information a été distribuée dans tous les foyers de la commune de Cocumont en amont de la réunion publique (février 2018)

* Mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune

* L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude

*Articles de presse : le 28/01/2016 sur le Républicain et le 01/02/2016 sur le Sud-Ouest

REGISTRE DE CONCERTATION

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

6 demandes ont été consignées dans le registre de concertation.

Elles ont été traitées par le Conseil municipal conformément au tableau ci-dessous

N° d'ordre et date	Nom, Prénom, adresse	Objet	Proposition de réponse du Conseil Municipal
1 24/09/2015	Monsieur CACHAU Hubert Grand Chemin 47250 COCUMONT	Décaler la limite de la zone constructible jusqu'à la station d'épuration pour rendre la parcelle H918 au lieu-dit « Pièce du grand chemin » constructible et accessible à la voie publique	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liée à l'activité agricole proscrites) conformément au PADD. Par ailleurs, à cause des nuisances générées par la station d'épuration, les parcelles à proximité sont classées non constructibles.
2 15/02/2016	Monsieur TOUJA Jean-Claude	Maintien en zone constructible les parcelles B780 et 781 au lieu-dit « Constans »	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites). Une DP a été accordée le 23 février 2017 qui accorde un droit à bâtir pendant 5 ans uniquement.
3 15/05/2017	Mme CALATRAVA M.Pierre M. LAUJACQ Patrick M. LAUJACQ Pascal	Maintien en zone constructible la parcelle H308 au lieu-dit « A Lassus ». Ce terrain est situé entre deux maisons déjà bâties	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone Up (à l'exception des extensions et annexes toutes nouvelles constructions sont proscrites).
4 03/07/2017	Mme NOGUES ASENS Magali	Maintien en zone constructible la parcelle F743 au lieu-dit	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone

	« Plaisance » 47250 COCUMONT	« Plaisance »	A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
5 18/09/2017	Mme LAGAVARDAN Marie Claude « Lamothe » 47250 COCUMONT	La parcelle E648 au lieu-dit « Couillouères » est-elle toujours constructible ?	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
6 22/11/2017	Mme ROUMAZEILLE Lise « La Gravette » 47250 COCUMONT	Maintien en zone constructible de la parcelle H833 au lieu-dit « La Gravette »	AVIS DEFAVORABLE Justification : La parcelle est classée en zone A (constructions à vocation d'habitat non liées à l'activité agricole proscrites).
		Pourquoi votre projet crée une enclave sur cette parcelle 833 en zone agricole alors que tout ce qui l'entoure est classé en zone Up ?	AVIS Justification : la zone agricole interdit toute nouvelle construction non liée à l'activité agricole. Dans la zone Up à l'exception des extensions et annexes toutes nouvelles constructions sont interdites.

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,
Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

Article 1 :

Confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Article 2 :

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire

Article 3 :

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Article 4 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Cocumont conformément à l'article R*123-18- al. 2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

► DELIBERATION D2019-06-02-N003

Objet : Délibération arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cocumont

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée le 07 septembre 2015 a abouti au dossier de projet d'élaboration du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit.
Vu la délibération du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du 30 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE - **d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de COCUMONT** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :
- au Préfet ;
- aux services de l'état ;
- aux personnes publiques associées autres que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultés qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
-aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R*123-18- al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

II – URBANISME:

1- Projet d'aménagement de la Place des Vignerons et du Parvis de l'église :

Suite à la réunion du mois d'octobre 2018 où les propositions du collectif ont été étudiées, une rencontre a eu lieu à Agen avec le bureau d'étude.

Ce qu'il ressort des concertations, c'est que le parking conditionne la bonne marche des commerces. Il convient donc de travailler sur un projet qui maintiendrait le maximum de places de parking. Il est envisageable de déplacer le monument aux morts et organiser une bonne giration des poids lourds. Ainsi, une voie serait organisée aux niveaux des sanitaires publics actuels. Un aménagement paysagé devant la mairie, la boulangerie et le café pourrait être matérialisé.

Il y aurait donc un projet en deux tranches :

- Une tranche ferme de travaux portant sur le déplacement du monument, création de la voie d'ossature, un aménagement paysagé et la démolition des sanitaires.
- Une deuxième tranche pour le parking qui resterait en l'état pour l'instant.

La création de deux plateaux 30 km/h sur la RD3 sont envisageables. Un au niveau du tabac et l'autre au niveau de la route de Guérin.

Ce projet va être étudié par le bureau d'étude qui fera de nouvelles esquisses. Cependant, le nombre de travaux demandés au bureau d'étude dépasse ce qui était prévu dans le marché initial. Un avenant est donc proposé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que dans le cadre des subventions liées au Programme LEADER, l'enveloppe se réduit. Il conviendrait que le dossier concernant les travaux soit déposé dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019. Du côté des aides de Val de Garonne Agglomération, il n'y a pas d'enveloppe possible en 2019.

2- Projet d'extension de la zone de veille foncière de l'EPF, en vue de la création d'une réserve foncière :

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la zone de veille foncière de l'EPF en vue de créer une réserve foncière intéressante pour la commune.

Le dossier est dans les mains de l'EPF. Si le Conseil d'Administration accepte d'étendre la zone, le projet pourra se réaliser.

3- « Opération façades » - octroi de subvention :

► DELIBERATION D2019-06-02-N004

Objet : Octroi de subvention « Opération façades »

Vu la délibération 2018.04.07.N040 du conseil municipal de Cocumont relatif à la convention avec Val de Garonne Agglomération,

Vu la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à « l'Opération façades » sur la commune de Cocumont,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la SCI Micomo pour deux des façades de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Cahors et de la Place de l'église

Vu l'avis du comité de sélection de « l'Opération façades » qui s'est réuni le 20 novembre 2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE d'attribuer une subvention de **1 981,66 €** à la SCI MICOMO pour son projet de rénovation de façades de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Cahors et de la Place de l'église.

PRECISE que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

4- Rétrocession des espaces communs Résidence Val de l'Aramon et Puis de l'Aramon :

► DELIBERATION D2019-06-02-N005

Objet : Rétrocession des espaces communs Résidences Val de l'Aramon et Puits de l'Aramon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a cédé des terrains à Habitalys pour la construction de logements et qu'il était convenu que les espaces communs créés suite à la construction de ces logements soient rétrocédés à la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour et 1 abstention**

DECIDE d'accepter la rétrocession des espaces communs des Résidences Val de l'Aramon et Puits de l'Aramon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

5- Projet de rénovation des trottoirs :

Un courrier a été transmis à tous les riverains afin de connaître leur avis sur un éventuel « Frontage ». En ce qui concerne les bouches d'eau, Veolia a fait un devis pour la mise en place de nouvelle bouche avec compteur. Ce dernier s'élève à 3366 €.

Le Conseil ne valide pas ces travaux.

Les travaux de rénovation des trottoirs vont cependant pouvoir démarrer dès le 11 février. 3 tranches sont programmées et les travaux seront matérialisés par la mise en place de feux tricolores et toute une signalétique routière.

III – Information sur la redevance spéciale sur la collecte des déchets 2019:

Au regard des quantités de déchets concernés par la mairie de Cocumont, aucune redevance n'est prévue.

IV – Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47 :

► DELIBERATION D2019-06-02-N007

Objet : Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section B numéros CR

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du renforcement BT Poste Paupaille- Cocumont.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

V – Loyers communaux :

► **DELIBERATION D2019-06-02-N008**

OBJET : LOCATION LOGEMENT au GROUPE SCOLAIRE – côté « OUEST »
à/c du 01.03.2019 à Madame LAUJACQ.

Monsieur le MAIRE indique que le logement sis au **Groupe Scolaire -côté « OUEST » - 19, rue de l'Aramon Noir** est vacant et qu'il est prêt à être loué à nouveau.

Il indique également que d'éventuels locataires se sont manifestés, disposés à prendre cette location, et en particulier, **Madame Nathalie LAUJACQ.**

Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE de donner en location
le **logement côté « OUEST » au Groupe Scolaire – 19, rue de l'Aramon Noir**
à Madame : **LAUJACQ Nathalie**
à compter du : **01 MARS 2019,**

DIT qu'un **contrat de location** et qu'un **état des lieux** seront établis avec ce nouveau locataire.

AUTORISE le MAIRE à signer le contrat de location ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette location.

VI – Travaux à la salle des fêtes :

Les menuiseries sont posées. Le plaquiste doit intervenir dans les prochains jours. Il va falloir prévoir des sanitaires à l'étage.

Des devis sont en cours d'étude pour l'aménagement de l'office et pour l'acquisition de tables ou de chaises.

VII – Questions diverses :

- Note de Madame POVEDA, Présidente du Syndicat d'adduction d'eau potable de région de Cocumont. Les tarifs pratiqués par Véolia devraient baisser.
- Désignation des nouveaux délégués du syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés.
Le Conseil municipal propose Monsieur Gérard DUPONT comme titulaire et Monsieur Jean-Paul LAFFITEAU comme suppléant.
- Le journal le Républicain propose une double page sur la commune de Cocumont. Cela représenterait une dépense de 1000 €. Le Conseil donne son accord.
- La journée Citoyenne est fixée au 11 mai 2019. A cette occasion et dans le cadre du programme LEADER, la radio CFM viendrait faire des enregistrements qui seraient alors diffusés au format de 5 fois 8mn.
- Dans le cadre de l'émission = 1 jour au pays, France3 et son animateur Denis SALLES viendra la semaine prochaine pendant 4 jours filmer le cadre de l'occitan (bouiller de crue, école, viticulture...)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal
			<u>ABSENTE</u>
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia
			<u>ABSENTE</u>
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure
<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENT</u>